

## Exemple de délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

### A ADAPTER

*[Indiquer l'objet et le numéro de la délibération]*

Le ..... (date), à ..... (heure), les membres du conseil municipal de la commune de ..... se sont réunis à ..... (lieu /adresse), sous la présidence de ....., convoqués le ..... conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

**Etaient présents :** .....

**Formant la majorité des membres en exercice**

Etaient absent(s), excusé(s) : .....

Ont donné pouvoir.....

..... a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal de** .....

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Madame / Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

***[Exemples de motifs facultatifs (A ADAPTER)]***

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de ....., *[ou, par exemple, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique...]*

**ou**

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de ... afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (*à choisir*) :

*Publicité par affichage (préciser le lieu) ;*

*ou*

*Publicité par publication papier (préciser le lieu) ;*

*ou*

*Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.*

**Ayant entendu l'exposé de Madame / Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

*ou (au choix)*

à ... voix pour

à ... voix contre

à ... abstention(s)

Fait à .....,

Le .....,

Prénom, nom et qualité du signataire

**Transmis au représentant de l'Etat le : ...**

**Publié le : ...**